Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/11/2026 à 11h04
Réference de l'AR : 054-215404393-20261102-Delib_75_2026-DE

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ

Pulnoy

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

L'An deux mil vingt-six, le deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU.

Étaient présents :

Mmes et MM. S. ARNAUTOU, I. JACQUOT, Z. BEN ISMAIL, N. BAILLET, S. NOBILI, I. STUSSI, S. THIEBAUT, M. URSELLA, D. DEVITERNE, P. CHRETIEN, J.-P. VALEIX, B. PFEIFER, F. SAINT-PIERRE, A.-M. SKA, J. PIERRON, M. CRESPINO-ACHAOUI, E. SKA, D. ESNAULT, D. GAYE, S. SCHRAM, V. DENNETIERE, J. LITAIZE, P. LEMAIRE, A. CASTELA, M. OGIEZ, A. ANDRE, C. JACOB.

Absents excusés :

C.LOUIS a donné pouvoir à F. SAINT-PIERRE
N. JACOB a donné pouvoir à M. OGIEZ

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, F. SAINT-PIERRE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

_____OBJET_____
Régularisation comptable – exercices antérieurs

Nomenclature : 7.1 FINANCES LOCALES *– Décisions budgétaires*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Contre : 0

Pour : 25

Abstentions : 4 (A. CASTELA, M. OGIEZ, N. JACOB, C. JACOB)

Rapporteur : S. SCHRAM

EXPOSE DES MOTIFS :

La nomenclature comptable M57 qui s'applique à notre commune prévoit que les études (honoraires de maitrise d'œuvre et autres) qui sont suivies d'exécution doivent être rattachées au bien ou aux travaux concernés. Cette action modifie la valeur du bien en conséquence.

Cette intégration des frais d'étude aux travaux, lorsqu'ils ont eu lieu, permet de pouvoir récupérer la TVA via le Fonds de Compensation de la TVA en N+1.

Lorsque ces études ne sont pas suivies d'exécution, elles doivent être amorties.

Plusieurs études suivies d'exécution ont été amorties à tort, et certaines de ces études sont sorties de l'actif chez le comptable « trésor public ».
Il est possible de régulariser cette situation par l'objet d'une délibération de l'organe délibérant pour mettre à jour l'actif de la commune en concordance avec celui tenu par le comptable public.

En complément de la délibération du n° du 14 septembre 2026, et à la demande du comptable, il convient de procéder à des écritures d'ordre non budgétaire :

- Pour reconstituer le bien **« étude travaux de rénovation du centre socio »** pour un montant de 1134,03€, (pour des études totalement amorties)

  - Débit au compte 2031
  - Crédit au compte 1021

  Afin de supprimer des amortissements réalisés à tort sur ces études pour un montant de 1324,13 €,

  - Débit au compte 28031
  - Crédit au compte 1068

- Pour reconstituer le bien **« honoraires – construction terrain synthétique »** pour un montant de 31640,72€, (pour des études totalement amorties)

  - Débit au compte 2031
  - Crédit au compte 1021

  Afin de supprimer des amortissements réalisés à tort sur ces études pour un montant de 2118,60 €,

  - Débit au compte 28031
  - Crédit au compte 1068

- Pour reconstituer le bien **« honoraires – Rénovation Maison des Jeunes »** pour un montant de 102435,78€, (pour des études totalement amorties)

  - Débit au compte 2031
  - Crédit au compte 1021

- Une étude acoustique a été réalisée au niveau de la **crèche**. Il convient de supprimer des amortissements réalisés à tort pour un montant de 2 160€

  - Débit au compte 28031
  - Crédit au compte 1068

Aucun crédit budgétaire n'est à prévoir. Il s'agit d'une régularisation de l'actif.

DELIBERATION :

En conséquence,

Vu l'avis de la 1ère commission ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la reconstitution des biens ;
- **SUPPRIME** les amortissements effectués à tort sur certaines études selon le tableau ci-dessous.

Sens	Compte	Objet	Nature du Bien	Montant
Débit	2031	Reconstitution du bien	Etudes travaux Rénovation Socio	1134,03 €
			Honoraires création terrain foot synthétique	31 640,72 €
			Honoraires - Rénovation Maison des jeunes	102 435,78 €
Crédit	1021	Reconstitution du bien	Etudes travaux Rénovation Socio	1134,03 €
			Honoraires création terrain foot synthétique	31 640,72 €
			Honoraires - Rénovation Maison des jeunes	102 435,78 €
Débit	28031	Suppression des amortissements réalisés à tort	Etudes travaux Rénovation Socio	1 324,13 €
			Honoraires création terrain foot synthétique	2 118,60 €
			Etude acoustique crèche	2 160,00 €
Crédit	1068	Suppression des amortissements réalisés à tort	Etudes travaux Rénovation Socio	1 324,13 €
			Honoraires création terrain foot synthétique	2 118,60 €
			Etude acoustique crèche	2 160,00 €

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 05/11/2026 et que la convocation a été faite le 22/10/2026

Le Maire

MAIRIE DE PULNOY (M. et M.)

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 6 novembre 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU

MAIRIE DE PULNOY (M. et M.)